

## **Demande d'agrément d'un centre d'examen**

### **Formulaire d'attestation - centre d'examen**

Par la présente :

(nom) \_\_\_\_\_

(titre) \_\_\_\_\_

déclare,

En tant que représentant légal de l'organisme :

(nom) \_\_\_\_\_

(adresse) \_\_\_\_\_

souscrire intégralement au règlement d'examen dans le domaine de l'assurance, approuvé par la décision de la FSMA du \_\_\_\_\_, et appliquer ce règlement, dans le cadre de la désignation en tant que centre d'examen agréé.

Le responsable et la personne de contact du centre d'examen est :

(nom) \_\_\_\_\_

(titre) \_\_\_\_\_

(tél./e-mail) \_\_\_\_\_

Adresse du centre d'examen :

(adresse) \_\_\_\_\_

Le centre d'examen est garant de l'application intégrale du règlement d'examen, ce qui exige que le centre d'examen :

1. soit responsable de l'identification correcte des candidats, de la désignation, de la gestion et du contrôle par le contrôleur agréé ainsi que du bon déroulement des procédures de passage des examens gérés de façon centrale ;
2. fasse en sorte que les examens se passent exclusivement via le serveur externe géré de façon centrale du responsable final (et donc dispose d'un accès internet individuel pour chacun des candidats) ;
3. fasse en sorte que les participants soient suffisamment écartés les uns des autres afin que toute forme de communication soit réduite au maximum ;
4. fasse en sorte que les locaux où sont organisés les examens soient accessibles en tout temps pour une inspection externe par les représentants de la FSMA et/ou du responsable final ;

5. soit responsable de la planification des examens et de la demande des tokens d'examen gérés de façon centrale, afin que le responsable final soit informé au plus tard 12 jours ouvrables avant l'organisation de l'examen de l'identité du candidat, de l'identité de son employeur, de l'examen à passer, ainsi que du lieu et de la date de l'examen (via la fiche d'examen enregistrée de façon centrale) ;
6. ne pose ou ne permette aucun acte pouvant influencer ou menacer la sécurité des examens (par ex. télécharger des questions d'examen sur serveur propre, enregistrement digital de questions par des candidats, ...) ;
7. soit responsable de dresser et de transmettre le résultat d'examen (généré de façon automatique) au candidat concerné, et/ou en cas de réussite, un certificat ;
8. soit responsable de dresser un PV par session d'examen<sup>1</sup>, d'abord généré automatiquement par le système sur la base de la fiche d'examen puis complété avec une confirmation du bon déroulement des examens (ou, le cas échéant, un rapport sur les pannes techniques) ;
9. prévoit un back-up permanent du contrôleur, permettant que l'examen puisse toujours avoir lieu, sauf en cas de force majeure. Ce back-up doit satisfaire aux conditions imposées auxquelles le contrôleur a souscrit. Les données (résultats d'examen, procès-verbaux des examens, plaintes, ...) sont conservées pendant 10 ans.
10. assume la responsabilité pour ses préposés qui sont tenus au secret professionnel et sont soumis aux dispositions des lois des 8 décembre 1992 et 11 décembre 1998.

Signature du représentant de l'organisme

---

<sup>1</sup> Par session d'examen, on entend : toute séance d'examens organisés collectivement. Il peut y avoir plusieurs (au maximum 3) séances par jour par centre d'examen.